

# Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Lamure-sur-Azergues

PLU

*Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme*



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Arrêté**

*Jun 2021*

MAIRIE  
DE

LAMURE SUR AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71  
Télécopie : 04 74 03 04 73  
e-mail : [mairie@lamuresurazergues.com](mailto:mairie@lamuresurazergues.com)

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**Prescrivant l'enquête publique de la**  
**modification n° 4 du PLU**

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2021 - 37**

**MONSIEUR LE MAIRE DE LAMURE SUR AZERGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123-27;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35;  
**Vu** l'article 139 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;  
**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 1994 et son décret d'application n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs;  
**Vu** l'arrêté du conseil municipal en date 31 décembre 2020 prescrivant la modification N°4 du PLU,  
**Vue** la décision de l'Autorité Environnementale en date du 1er avril 2021 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,  
**Vue** la décision du 6 Mai 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur,  
**Vues** les pièces du dossier de la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme soumises à enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1 : Objet et dates de l'enquête sur la modification N° 1 PLU**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°4 du PLU de la commune de LAMURE SUR AZERGUES pour une durée d'un mois, à partir du **Samedi 12 Juin 2021 à 09 h 00** jusqu'au **Lundi 12 Juillet à 16 h 00**.

Le projet de modification N° 4 porte sur :

- L'urbanisation de la zone « Les Roches » et son encadrement par une OAP qui ne correspond plus aux attentes de la collectivité et des habitants (principes de voirie, les stationnements, la répartition des typologies de logements...).
- La suppression des secteurs Nh pour les intégrer à la zone N ou A ;
- L'évolution des bâtiments à usage d'habitation et des activités autres qu'agricole en zones naturelles et agricoles et notamment le repérage de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination ;
- L'évolution du règlement et notamment les articles 7 « implantation par rapport aux limites séparatives », l'article 2 de la zone Ua autour de la question du linéaire commercial, l'article 4 des zones au sujet du raccordement à l'assainissement collectif, l'article 13 concernant la production d'espaces verts commun dans les opérations d'ensemble.
- La reprise du secteur Nt correspondant au camping afin qu'une erreur de zonage intervenue lors de l'élaboration du PLU soit rectifiée et que la zone Nt corresponde bien au périmètre du camping existant.

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est monsieur le Maire ou la secrétaire générale.

## **Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier pour l'enquête publique comprend des éléments suivants :

Le dossier de la modification avec :

- 1 - Additif au rapport de présentation, ayant vocation à compléter le rapport de présentation du PLU approuvé en 2010.
- 2 - Règlement faisant apparaître les modifications projetées.
- 3a - Zonage actuel de la commune au 1/ °
- 3b - Zonage modifié de la commune au 1/ °
- 4 - Cahier des changements de destination, nouvelle pièce du dossier de PLU.
- 5 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) présentant les corrections envisagées pour le secteur des Roches.

L'arrêté prescrivant la modification N° 4

La note au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement

La décision « au cas par cas » de l'autorité environnementale

L'avis de la CDPENAF

Les avis des Personnes Publiques Associées

## **Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le projet de modification N° 4 du PLU, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

## **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Régis MAIRE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 6 Mai 2021.

## **Article 5 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à la mairie de LAMURE SUR AZERGUES, siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet suivant :

- <https://lamuresurazergues.com>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures ci-après :

- les lundis de 14 h 00 à 16 h 00 (ouverture exceptionnelle)
- du mardi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 00
- les samedis de 09 h 00 à 12 h 00

ou il sera également consultable sur un poste informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LAMURE SUR AZERGUES à l'adresse suivante : « Mairie de LAMURE SUR AZERGUES - À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») - 13 Place de la Mairie, 69870 LAMURE SUR AZERGUES ».

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante, en indiquant en objet : « À l'attention du commissaire enquêteur pour la modification N° 4 du PLU »

- [mairie@lamuresurazergues.com](mailto:mairie@lamuresurazergues.com)

Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur seront annexées au registre du siège de l'enquête et celles transmises par voie électronique seront également accessibles toute la durée de l'enquête sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de LAMURE SUR AZERGUES :

- vendredi 25 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 30 juin 2021 de 14 h 30 à 17 h 00
- samedi 10 juillet 2021 de 09 h 00 à 12 h 00

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur communiquera à la commune ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Mme le Maire le rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Rhône et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département du Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches de format A2 jaune reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

#### **Article 8 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département du Rhône, à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon et au commissaire enquêteur.

Fait à LAMURE SUR AZERGUES,

Le Maire,  
Marc DESPLACES



